

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Pluverlin - Planche Sud

Prévision	Arrêt	Approbation
Prévision	03/02/2006	31/07/2007
Mise à jour n°1		28/05/2008
		10/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :

Echelle : 1 / 5 000ème

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m ²	Catégorie d'opération
1	Extension des installations sportives et salle polyvalente	14 600	Commune
2	Aire publique de stationnement près du VVF	1 000	Commune

-  Secteur concerné par l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arz
-  Prescription Lin_Questembert
-  Arbre, talus à préserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
-  Ecran végétal à créer
-  Chemin de randonnée (GR38)
-  Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
-  Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.123-1-5-7
-  Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysage doit être préservé
-  Espace boisé à préserver (alinéa 7 de l'art. L.123-1-5 CU)
-  Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
-  Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
-  Protection des vestiges archéologiques
-  Zone de développement de l'éolien
-  Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

- ### Zones Urbaines "U"
- Zone Ua :** destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans les parties anciennes des bourgs
- Zone Ub :** destinée à l'habitat et aux activités compatibles dans la partie la plus récente du bourg (autour de la zone Ua). Un sous secteur Uia est réservé à la réalisation d'équipements collectifs
- Zone Ui :** destinée à l'accueil exclusif d'activités économiques
- Zone Uv :** destinée au village vacances de l'étang du MOULIN NEUF
- ### Zones à Urbaniser "AU"
- Zones 1AU :** destinées à l'urbanisation future
- Sous secteur 1AUB pour l'habitat et les activités compatibles
 - Sous secteur 1AU, pour renforcer le pôle d'équipements collectifs
 - Sous secteur 1AU pour développer le site d'activités économiques
- Zone 2AU :** destinée à l'urbanisation à plus long terme en raison du sous dimensionnement des éléments de viabilisation (procédure de modification du PLU pour un passage en 1AU).
- ### Zones Agricoles "A"
- Zone Aa :** destinée à l'activité agricole
- Zone Ab :** Secteur agricole où la création de bâtiment est interdite en raison de la proximité des zones urbanisées
- ### Zones Naturelles "N"
- Zone Na :** destinée à la protection des paysages et des milieux, possibilité de conforter ou de changer la destination des constructions existantes.
- Zone Np :** Secteur de protection des zones humides identifiées pour le SAGE VILAINE
- Zone Nh :** correspond à des hameaux où l'urbanisation peut être confortée par la création de nouvelles constructions en nombre limité.
- Zone Nl :** destinée aux aires de jeu et de détente en plein air de la zone naturelle
- Zone Nr :** correspond à des hameaux où l'intérêt architectural des bâtiments doit être préservé, le changement de destination des constructions est envisageable sauf contraintes spécifiques (aspect de sécurité vis-à-vis des voies, modalités de l'assainissement non collectif,...).

